



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240004610-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00046/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**.

### Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (9<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

### OBJET :

**Protocole foncier avec la famille Mabouroukou en vue de l'aménagement du quartier Maévadouani**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 26/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

Le Maire.



### Absents : (11)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoufou MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (0)

### Procuration : (7)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djmalidine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que la municipalité envisage le lancement des études opérationnelles et des travaux à partir de 2024 pour répondre aux besoins en logements identifiés dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de 2019 ;

**Considérant** que dans ce cadre, la Ville a entrepris depuis 2019 une campagne significative de maîtrise foncière, acquérant une grande partie des parcelles identifiées, dont trois font actuellement l'objet d'intentions d'achat ;

**Considérant** que la famille Mabouroukou, propriétaire indivise de la parcelle CK163, exprime sa volonté de céder une partie de son terrain à la Ville, à condition que la portion restante soit viabilisée, leur permettant ainsi de construire des logements familiaux ;

**Considérant** qu'il est important de souligner que l'OAP avait également envisagé la construction d'un collège sur une partie de cette parcelle ;

**Considérant** que l'acquisition de la parcelle CK163 et sa viabilisation répondent aux objectifs définis dans l'OAP de 2019, cela contribuera à la réalisation de projet de développement urbain et à la création des équipements publics nécessaires à la communauté ;

**Considérant** que cette initiative permettra à la municipalité de consolider sa maîtrise foncière, garantissant ainsi, une utilisation optimale des ressources disponibles pour la mise en œuvre des projets urbains prévus ;

**Considérant** que la proposition de la famille Mabouroukou de céder une partie de ses terrains tout en conservant la possibilité de construire des logements familiaux, montre une volonté de coopération ;

**Considérant** que la sollicitation de subventions pour la viabilisation des parcelles représentera une opportunité pour la municipalité de réduire les coûts associés à ce projet et de maximiser l'utilisation des ressources publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Maire à enclencher le processus d'acquisition foncière avec la famille Mabouroukou et signer le protocole foncier.

**Article 2** : de solliciter les subventions nécessaires à la viabilisation des terrains concernés.

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/04/2024

**Le Maire**  
Le Maire de Mamoudzou  
Pour le Maire et par Délégation  
L'adjoint chargé des Finances, du Budget,  
de la Fiscalité, des Fonds Européens,  
des Transactions Financières  
de la Régie des Affaires et des Cultes  
Saïd Djaniar MOHAMMED  
Maire de Mamoudzou



**Abstention** (0) :

**Contre** (0) :